



Retour de congés parental

Par Sasa67

Bonjour

Je travail pour une société de nettoyage avec des horaires fixe je suis partie en congés parental inialement de 1 ans j'ai décidé de reprendre au bout de 4mois j'ai fait la demande auprès de mon employeur j'ai respecté le délai de 1mois en recommandé suite à sa je reçois un recommandé la veuille ou je suis sensé reprendre a ma grande surprise on ne m'a pas affecter sur les sites que j'occupais ,la on m'a dispatcher sur Strasbourg avec plusieurs coupure dans la journée et je me déplace plusieurs fois en transport en commun alor que avant je travaille au même endroit
Même les horaires de travail sont modifiés je suis en CDI à a j'ai un contrat de base a mi temps.
On t'il le droit de faire cela puije refuser .
.merci d'avance

Par morobar

Bonjour,

AU retour d'un congé parental, le code n'impose pas à l'employeur de fournir l'emploi précédent, mais un emploi similaire en terme de fonctions, compétences et rémunération.

Par kang74

Bonjour

Le droit au congé parental est cadré par la loi .
Votre demande de congé parental, s'impose à l'employeur, qui donc peut s'organiser pour vous remplacer .

Par contre mettre fin au congé parental avant la fin de celui ci ne s'impose pas à l'employeur (sauf décès de l'enfant ou diminution importante des ressources, par exemple si votre compagnon perd son emploi) : vous devez lui demander s'il est d'accord et à quelles conditions.

Donc si vous voulez mettre un terme à votre congé parental de manière anticipée, vous ne pouvez pas revendiquer le fait de récupérer votre poste aux mêmes conditions, qu'un CDD occupe surement : vous êtes obligée de voir avec lui ce qu'il vous propose .

Je rappelle que communiquer par recommandé n'empêche jamais d'appeler avant pour anticiper la reprise .

Par Sasa67

La reprise et du a la diminution des ressources

A t'il le droit de modifier les horaires de travailles

Et de me faire déplacer sur différents sites dans la journée ?.

Sachant que les chantiers la société ne les a pas perdu il sont toujours en leur possession.

Par morobar

A t'il le droit de modifier les horaires de travailles

A question identique réponse identique ; OUI

Par kang74

La reprise et du a la diminution des ressources

Que vous avez justifié dans votre courrier ?

Attention ce n'est pas la diminution de VOS ressources dont il s'agit (chacun sait que la Prépare et le congé parental fait diminuer vos ressources) mais d'un événement non prévisible qui a fait diminuer les ressources du foyer (justifié par exemple par une mise au chômage du conjoint donc une attestation de Pole emploi en ce sens).

Je répète cela ne coute rien de contacter l'employeur par téléphone pour vous étonner de ce changement d'affectation .

Par Sasa67

Très bien mes ses un congé parental non rémunéré du faite que la caf ne m'a pas indemnisé motif il faut avoir 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise pour toucher l'indemnisation de congés parental.

Par kang74

En fait quand on justifie une baisse notable de revenu, ce n'est pas par rapport au congé parental puisqu'il vous appartient de vous renseigner avant avec la caf pour savoir quels seront vos droits .

Les conditions de cotisations existaient avant votre demande de congé parental auprès de l'employeur .
Vous ne pouvez pas dire que c'est un événement imprévisible qui a fait baisser vos revenus .

Le droit au congé parental est une bonne chose mais l'employeur vous remplace, pendant ce temps, en CDD dont il ne peut pas mettre un terme avant sa fin : d'ou une demande claire, un an après un an pour qu'il anticipe .
Seules des circonstances exceptionnelles vous permettent d'y mettre fin sans son accord ... Sinon il faut son accord et cela passe souvent par le fait d'accepter ses conditions.

Appelez votre employeur pour essayer au moins de négocier de reprendre votre poste initial après les 1 an de prévu au départ .